



Trouver l'équilibre: lutter contre la déinformation numérique tout en respectant la liberté d'expression

Rapport de recherche de la Broadband Commission sur « La liberté d'expression et la lutte contre la désinformation sur Internet »

Note de synthèse



BROADBAND COMMISSION
FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT



Authors:

Kalina Bontcheva	Université de Sheffield, Royaume-Uni
Julie Posetti	Centre International pour les journalistes en Etats-Unis; Centre pour la Liberté des médias, Université de Sheffield (Royaume-Uni) ; Institut Reuters pour l'étude du journalisme, Université d'Oxford, (Royaume-Uni)
Denis Teyssou	Agence France Presse, France
Trisha Meyer	Vrije Universiteit Brussel, Belgique
Sam Gregory	WITNESS, Etats-Unis
Clara Hanot	Laboratoire de désinformation à l'Union Européen, Belgique
Diana Maynard	Université de Sheffield, Royaume-Uni

This research will be available in Open Access under the Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY SA 3.0 IGO) license. By using the content of this publication, the users accept to be bound by the terms of use of the UNESCO Open Access Repository.

Note de synthèse

En juin 2020, plus de 130 Etats membres des Nations Unies et observateurs officiels ont invité tous les Etats à prendre des mesures afin de lutter contre la propagation de la désinformation, en particulier pendant la pandémie de la COVID-19 (Sommet de l'ONU Afrique Renouveau, 2020). Ils ont insisté sur le fait que ces réponses devraient être basées sur :

- la liberté d'expression,
 - la liberté de la presse ainsi que la promotion de l'éthique et des normes de la presse,
 - la protection des journalistes et autres professionnels des médias,
- Et promouvoir :
 - L'éducation aux médias et à l'information (EMI)
 - La confiance du public dans la science, les faits, les médias indépendants, les institutions étatiques et internationales.

La nécessité d'agir contre la désinformation a également été reconnue par la Commission du haut débit pour le développement durable de l'UIT/UNESCO. La Commission a créé un Groupe de travail sur la liberté d'expression et la lutte contre la désinformation, qui, à son tour, a commandé cette étude mondiale exhaustive en 2019. Les recherches qui sous-tendent cette étude ont été menées entre septembre 2019 et juillet 2020 par une équipe internationale et interdisciplinaire de chercheurs.

Ce rapport "Trouver un point d'équilibre : Répondre à la désinformation tout en défendant la liberté d'expression" utilise le terme «désinformation» pour décrire un contenu faux ou trompeur ayant des conséquences potentiellement néfastes, indépendamment des intentions ou des comportements sous-jacents dans la production et la diffusion de tels messages. L'accent n'est pas mis sur les définitions, mais sur la façon dont les États, les entreprises, les institutions et les organisations du monde entier réagissent à ce phénomène, au sens large. L'étude comprend une nouvelle typologie de 11 réponses, donnant un sens holistique à la crise de désinformation à l'échelle internationale, y compris pendant la COVID-19. Elle fournit également un outil en 23 étapes développé pour évaluer les réponses à la désinformation, y compris leur impact sur la liberté d'expression (voir ci-dessous).

La recherche conclut que la désinformation ne peut être traitée en l'absence de préoccupations relatives à la liberté d'expression, et elle explique pourquoi les actions de lutte contre la désinformation devraient soutenir ce droit, et non le violer. Elle souligne également que l'accès à des informations fiables et dignes de confiance, telles que celles produites par un journalisme indépendant et critique, est un moyen de lutter contre la désinformation.

En outre, l'étude a produit un cadre permettant de saisir le cycle de vie complet de la désinformation - depuis l'instigation et la création, jusqu'aux moyens de propagation, à l'impact dans la vie réelle, par rapport à : 1.Instigateurs 2.Agents 3.Messages 4.Intermédiaires 5.Cibles/interprètes - abrégé sous l'acronyme «IAMIC».

Une série de questions en cascade peuvent être posées au cours des différentes étapes du cycle de vie en fonction des acteurs impliqués :

1. Instigateurs :

Qui sont les instigateurs et bénéficiaires directs et indirects de la désinformation ? Quelle est leur relation avec le(s) agent(s) (ci-dessous) ? Pourquoi la désinformation est-elle diffusée - quelle en est la motivation, par exemple politique, financière, de promotion du statut, d'altruisme malavisé, idéologique, etc. ? Ainsi, y compris lorsqu'il est possible de le discerner, s'il existe une intention de nuire et une intention d'induire en erreur.

2. Agents :

Qui met en œuvre la création et la diffusion de la désinformation ? Cette question soulève des problèmes d'attribution des acteurs (liés à l'authenticité de l'identité), du type («influenceur», individu, fonctionnaire, groupe, entreprise, institution), du niveau d'organisation et de ressources, du niveau d'automatisation. Ainsi, des comportements sont mis en cause - tels que le recours aux robots, aux réseaux de faux-nez et aux fausses identités.

3. Messages :

Qu'est-ce qui est diffusé ? Il peut s'agir par exemple de fausses déclarations ou récits, d'images et de vidéos décontextualisées ou frauduleusement modifiées, de contrefaçons, etc. Les réponses couvrent-elles des catégories impliquant la désinformation (par exemple du contenu politique/électoral) ? Qu'entend-on par message potentiellement nuisible, nuisible et imminemment nuisible ? Comment un contenu faux ou trompeur est-il mélangé à d'autres types de contenu - tel qu'un contenu véridique, un contenu haineux, un divertissement et une opinion ? Comment est le domaine de l'inconnu est-il exploité par des tactiques de désinformation ? Les messages cherchent-ils à détourner et/ou à discréditer, les contenus véridiques et les acteurs sont-ils engagés dans la recherche de la vérité (par exemple les journalistes et les scientifiques) ?

4. Intermédiaires :

- Sur quels sites/services en ligne et médias d'information la désinformation se propage-t-elle ? Dans quelle mesure passe-t-elle par des intermédiaires, par exemple en commençant sur le «dark web» et en finissant par s'inscrire dans les médias grand public ?
- Comment se propage-t-elle ? Quelles sont les caractéristiques algorithmiques et politique du site/de l'application/du réseau intermédiaire et de son modèle commercial qui sont exploités ? Les réponses cherchent-elles à remédier au biais algorithmique qui peut favoriser la désinformation ? Par ailleurs, existe-t-il des preuves d'un comportement coordonné (y compris un comportement non authentique) exploitant les vulnérabilités, afin de faire croire qu'un contenu

spécifique est populaire (voire viral) alors qu'en fait il pourrait avoir atteint cette notoriété en utilisant délibérément des algorithmes ?

- Les intermédiaires agissent-ils de manière suffisamment responsable et transparente et mettent-ils en œuvre des actions nécessaires et proportionnées pour limiter la diffusion de la désinformation ?

5. Cibles/interprètes :

- Qui est concerné ? les cibles sont-elles des individus, des journalistes et des scientifiques, des systèmes (par exemple, les processus électoraux ; la santé publique ; les normes internationales); des communautés ; des institutions (comme des centres de recherche); ou des organisations (y compris les médias d'information);
- Quelle est leur réponse en ligne et/ou leur action concrète ? Cette question couvre des réponses telles que l'inaction, le partage comme approbation de fait, le like ou le partage pour démystifier la désinformation. Y a-t-il des reportages non critiques (qui risquent alors de transformer le rôle d'un journaliste/organisme de presse complice de cible à agent de désinformation)?
- Réponses identifiant les messages considérés comme de la désinformation, enquêtant sur les instigateurs et les agents, identifiant les intentions et les cibles ;
- Réponses visant à circonscrire et à contrer les agents et les instigateurs des campagnes de désinformation ;
- Réponses visant à réduire la production et la diffusion de la désinformation et des comportements connexes, mis en œuvre notamment par les intermédiaires et les médias ;
- Réponses visant à soutenir les cibles/interprètes des campagnes de désinformation

Onze types de réponses sont ensuite identifiés et évalués selon quatre catégories générales :

1. Réponses d'identification (visant à identifier, démystifier et exposer la désinformation)

i. Suivi et vérification des faits

ii. Enquête

2. Réponses destinées aux producteurs et aux distributeurs par la modification de l'environnement qui régit et façonne leur comportement

iii. Réactions législatives, pré-législatives et politiques

iv. Campagnes nationales et internationales de lutte contre la désinformation

v. Réponses électorales

3. Réponses visant les mécanismes de production et de distribution (se rapportant aux politiques et aux pratiques des institutions qui médiatisent le contenu)

- vi. Réactions des conservateurs
- vii. Réponses techniques et algorithmiques
- viii. Réponses de démonétisation

4. Réponses destinées aux publics cibles des campagnes de désinformation (visant à soutenir les «victimes» potentielles de la désinformation)

- ix. Normative et éthique
- x. Éducative
- xi. Réponses étiquetées d'autonomisation et de crédibilité

Ces réponses à la désinformation se révèlent souvent complémentaires. Par exemple, dans de nombreux cas, des enquêtes menées par des journalistes ont révélé de la désinformation en ligne qui était restée non détectée (ou non reconnue) lors du suivi et de la vérification des faits organisée par les sociétés de communication sur internet. En d'autres termes, les mesures prises par les entreprises, seules, pour mettre fin à la transmission de la désinformation dépendent en partie du travail d'enquête d'autres acteurs. De même, même si certains efforts contribuent à réduire l'offre et la transmission de la désinformation, il reste nécessaire de renforcer les cibles contre les contenus qui les atteignent, et de faciliter ainsi au moins la prévention de la recirculation virale.

L'étude révèle également qu'il existe des cas où un type de réponse peut être efficace contre un autre. Un exemple est l'accent excessif mis sur les réponses par le biais d'une réglementation descendante au détriment de l'autonomisation ascendante. En outre, il existe un phénomène qui consiste à capter des journalistes dans des filets destinés aux agents de désinformation par la criminalisation de la publication ou la diffusion de fausses informations (par exemple par le biais de lois sur les «fake news»). Cela va directement à l'encontre du rôle du journalisme indépendant et critique comme moyen de lutte contre la désinformation.

Un exemple similaire existe dans les cas où les sociétés de communications sur Internet ne suppriment pas les attaques de désinformation contre les journalistes, au nom de la «liberté d'expression». Ainsi, une conception très particulière de l'expression porte atteinte à la liberté de la presse et à la sécurité du journalisme, et donc au service du journalisme contre la désinformation.

Ces illustrations montrent que les différentes interventions doivent être harmonisées, plutôt que d'aller dans des directions distinctes. Par conséquent, cette étude appelle une consultation et une coopération multipartite dans la lutte contre la désinformation. Cela s'aligne sur le modèle d'universalité d'internet de l'UNESCO, qui défend le principe de la gouvernance multipartite concernant les questions numériques.

L'étude reconnaît, en outre, qu'une approche multidimensionnelle est nécessaire - y compris s'attaquer aux facteurs socio-économiques de la désinformation, en reconstruisant le contrat social et la confiance du public dans les institutions démocratiques, la promotion de la cohésion sociale, en particulier dans les sociétés fortement polarisées, et en s'attaquant aux modèles économiques qui prospèrent sur les contenus de désinformation payants tels que la publicité qui dépasse les limites, jusqu'à des contenus frauduleux se faisant passer pour des informations légitimes ou des opinions fondées sur des faits.

Pour tous ceux qui cherchent à intervenir contre la désinformation, cette étude exhorte chaque acteur à inclure un suivi et des évaluations systématiques dans leurs activités d'intervention. Celles-ci devraient porter sur l'efficacité, ainsi que sur les répercussions sur le droit à la liberté d'expression et l'accès à l'information, y compris sur le droit à la vie privée.

Les conclusions soulignent également la nécessité d'une transparence accrue et d'une divulgation proactive dans les 11 types de réponses à la désinformation. Cela s'inscrit dans l'esprit du point 16.10 de l'Objectif de Développement Durable qui préconise l'accès du public à l'information et aux libertés fondamentales.

Entre autres mesures, la recherche encourage la communauté du haut débit et les donateurs à investir davantage dans la vérification indépendante des faits, le journalisme professionnel critique, le développement des médias et l'éducation aux médias et à l'information (EMI), notamment par des interventions éducatives visant les enfants, les jeunes, les citoyens plus âgés et les groupes vulnérables. Elle appelle également les acteurs à promouvoir la protection de la vie privée, l'accès équitable aux données clés des entreprises de communications sur internet, afin de permettre une analyse indépendante de l'incidence, de la diffusion et de l'impact de la désinformation en ligne sur les citoyens du monde entier, et surtout dans le contexte des élections, de la santé publique et des catastrophes naturelles.

En plus de ces propositions générales, l'étude s'adresse aux principaux groupes d'intervenants, en formulant une série de recommandations d'action dans chaque cas. Parmi celles-ci, les recommandations suivantes sont soulignées ici :

Les organisations intergouvernementales et autres organisations internationales, le cas échéant, pourraient :

- Accroître l'assistance technique aux États membres, à leur demande, afin de les aider à élaborer des cadres et des politiques réglementaires, conformément aux normes internationales en matière de liberté d'expression et de protection de la vie privée, pour lutter contre la désinformation. Cela pourrait impliquer d'encourager l'adoption de l'outil d'évaluation des réponses à la désinformation en 23 étapes développé pour cette étude (voir ci-dessous).
- en particulier dans le cas de l'UNESCO, qui a pour mandat la liberté d'expression, intensifier le travail en cours sur la désinformation en partenariat avec d'autres organisations des Nations Unies et l'ensemble des acteurs engagés dans cet espace.

Chaque Etat pourrait :

- Rejeter activement la pratique du trafic de désinformation, notamment en s'engageant à ne pas manipuler l'opinion publique directement, ou indirectement - par exemple au moyen d'«opérations d'influence» réalisées par des opérateurs tiers tels que des entreprises de relations publiques (RP) de «propagande noire».
- Revoir et adapter leurs réponses à la désinformation, à l'aide de l'outil en 23 étapes pour évaluer les lois et les politiques élaborés dans le cadre de la présente étude, en vue d'assurer la conformité aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (notamment à la liberté d'expression, y compris l'accès à l'information, ainsi que le droit à la vie privée), tout en prévoyant le suivi et l'évaluation de leurs réponses.
- accroître la transparence et la divulgation proactive des informations et des données officielles, et surveiller cette performance conformément au droit à l'information et à l'indicateur 16.10.2 qui évalue l'adoption et la mise en œuvre des garanties constitutionnelles, légales et/ou politiques pour l'accès du public à l'information.

Les partis politiques et autres acteurs politiques pourraient :

- Parler des dangers des acteurs politiques en tant que sources et amplificateurs de la désinformation et travailler pour améliorer la qualité de l'écosystème de l'information et accroître la confiance dans les institutions démocratiques.
- S'abstenir d'utiliser des tactiques de désinformation dans les campagnes politiques, y compris l'utilisation d'outils secrets de manipulation de l'opinion publique et d'entreprises de relations publiques de «propagande noire».

Les organismes de régulation électorale et les autorités nationales pourraient :

- Améliorer la transparence de toute la publicité électorale des partis politiques, des candidats, et des organisations affiliées en exigeant des bases de données publicitaires complètes et ouvertement disponibles et la divulgation des dépenses des partis politiques et des groupes de soutien.
- Travailler avec des journalistes et des chercheurs pour vérifier les faits et enquêter sur les réseaux de désinformation électorale et les producteurs de «propagande noire».

Les forces de l'ordre et le pouvoir judiciaire pourraient :

- Veiller à ce que les forces de l'ordre soient conscients de la liberté d'expression et du droit à la vie privée, y compris les protections accordées aux journalistes qui publient des informations vérifiables dans l'intérêt public et éviter les actions arbitraires liées à toute loi criminalisant la désinformation.
- Pour les juges et autres acteurs judiciaires : porter une attention particulière lors de l'examen des lois et des affaires liées aux mesures de lutte contre la désinformation, telles que la criminalisation, afin de contribuer à garantir que les normes internationales sur la liberté d'expression et la protection de la vie privée soient pleinement respectées dans le cadre de ces mesures.

Les sociétés de communications sur Internet pourraient :

- Travailler ensemble dans le cadre des droits de l'homme, pour traiter la désinformation multiplateforme, afin d'améliorer les capacités technologiques pour détecter et limiter plus efficacement les contenus faux et trompeurs et partager les données à ce sujet.
- Développer des réponses conservatoires pour s'assurer que les utilisateurs puissent facilement accéder au journalisme en tant qu'information vérifiable partagée dans l'intérêt public, en donnant la priorité aux organismes de presse qui pratiquent un journalisme indépendant, critique et éthique.
- Reconnaître que si les fausses informations et la désinformation sanitaire peuvent être rapidement traitées en cas de pandémie au motif qu'elles constituent un risque grave pour la santé publique, des mesures doivent également être prises contre la désinformation politique - en particulier à l'intersection des discours de haine - lorsqu'elle peut, elle aussi, mettre la vie en danger. Il en va de même pour la désinformation liée au changement climatique.
- Reconnaître que la liberté de la presse et la sécurité journalistique sont des composantes essentielles du droit à la liberté d'expression consacré au niveau international, ce qui signifie que la violence en ligne visant les journalistes (caractéristique fréquente des campagnes de désinformation) ne peut être tolérée.
- Appliquer la vérification des faits à tous les contenus politiques (y compris la publicité, les opinions fondées sur des faits et le «discours direct») publiés par des hommes politiques, des partis politiques, leurs affiliés et d'autres acteurs politiques.

L'étude adresse également des recommandations à d'autres groupes d'acteurs tels que les médias, les organisations de la société civile, les agences publicitaires et les chercheurs.

Dans l'ensemble, cette recherche affirme que la liberté d'expression, l'accès à l'information et le journalisme critique et indépendant - soutenu par un accès Internet ouvert et abordable - ne sont pas seulement des droits de l'homme fondamentaux, mais devraient être considérés comme des outils essentiels dans l'arsenal de lutte contre la désinformation - qu'elle soit liée à une pandémie, à des élections, au changement climatique ou à des questions sociales.

Cette étude, qui arrive à point nommé, est un appel à toutes les parties prenantes à respecter ces normes internationales qui, avec les objectifs de développement durable des Nations unies, sont fortement menacées par la désinformation.

Elle avertit que la lutte contre la désinformation n'est pas un appel à la suppression du pluralisme de l'information et de l'opinion, ni à la suppression d'un débat politique animé.

Il s'agit d'une lutte pour les faits, car sans informations probantes largement disponibles, il sera impossible d'accéder à des informations fiables, crédibles et vérifiables de manière indépendante qui soutiennent la démocratie et aident à éviter l'aggravation des répercussions de crises comme les pandémies.

Les «remèdes» à la désinformation ne doivent pas exacerber la «maladie», ni créer des défis pires que le problème lui-même. Mais en travaillant ensemble, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des initiatives dans les 11 types de réponse couverts par

cette étude peuvent garantir que leurs actions sont transparentes, sensibles au genre, conformes aux droits de l'homme, systématiquement évaluées... et d'une efficacité optimale.

Cadre d'évaluation des réponses à la désinformation.

L'étude propose un cadre d'évaluation de la liberté d'expression pour la désinformation. Réponses pour aider les États membres de l'UNESCO et d'autres institutions à formuler des réponses législatives, réglementaires et politiques pour contrer la désinformation d'une manière qui favorise la liberté d'expression. L'outil comprend 23 points de référence pour permettre l'évaluation des réponses conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme, en accordant une attention supplémentaire à l'accès à l'information et au droit à la vie privée.

1. Les réponses ont-elles fait l'objet d'un engagement et d'une contribution multipartites (en particulier avec les organisations de la société civile, les chercheurs spécialisés et les experts de la liberté de la presse) avant leur formulation et leur mise en œuvre ? Dans le cas des réponses législatives, y a-t-il eu une possibilité appropriée de délibération avant l'adoption, et un examen indépendant peut-il être effectué ?
2. Les réponses identifient-elles clairement et de manière transparente les problèmes spécifiques à traiter (tels que l'imprudence individuelle ou les activités frauduleuses ; le fonctionnement des sociétés de communication par internet et des organisations médiatiques ; les pratiques des fonctionnaires ou des acteurs étrangers qui ont un impact négatif sur, par exemple, la santé et la sécurité publiques, l'intégrité électorale et l'atténuation des changements climatiques, etc) ?
3. Les réponses comprennent-elles une évaluation d'impact en ce qui concerne les conséquences pour les cadres internationaux des droits de l'homme qui soutiennent la liberté d'expression, la liberté de la presse, l'accès à l'information ou la vie privée ?
4. Les réponses portent-elles atteinte ou limitent-elles la liberté d'expression, le droit à la vie privée et le droit d'accès à l'information ? Dans l'affirmative, et si les circonstances déclenchant la réponse sont jugées appropriées pour une telle intervention (par exemple la pandémie de COVID-19), l'atteinte à ces droits est-elle étroitement définie, nécessaire, proportionnée et limitée dans le temps ?
5. Une réponse donnée limite-t-elle ou risque-t-elle de limiter des actes journalistiques tels que le reportage, la publication et la confidentialité des communications sources, et limite-t-elle le droit d'accès à l'information d'intérêt public ? Les réponses dans cette catégorie pourraient inclure : les lois sur les « informations fallacieuses » ; les restrictions à la liberté de circulation et à l'accès à l'information en général, et appliquées à un sujet donné (par exemple, les statistiques de santé, les dépenses publiques) ; l'interception des communications et la surveillance ciblée ou de masse ; la conservation et la transmission des données. Si ces mesures empiètent sur ces fonctions journalistiques ou sur la responsabilité des détenteurs d'obligations envers les titulaires de droits en général, se reporter au point 4 ci-dessus.

6. Si une réponse donnée limite l'un des droits énoncés au point 4, prévoit-elle des exemptions pour les actions de journalisme ?
7. Les réponses (par exemple, éducatives, normatives, juridiques, etc.) sont-elles considérées ensemble et de manière holistique en termes de leurs différents rôles, complémentarités et contradictions éventuelles ?
8. Les réponses sont-elles principalement restrictives (par exemple, limites légales à la désinformation électorale), ou existe-t-il un équilibre approprié avec des mesures d'habilitation et d'autonomisation (par exemple, éducation accrue des électeurs et éducation aux médias et à l'information) ?
9. Si les impacts de la désinformation et des fausses informations peuvent être tout aussi graves, les réponses reconnaissent-elles la différence de motivation entre les acteurs impliqués dans la fausseté délibérée (désinformation) et ceux impliqués dans la fausseté involontaire (fausses informations), et les mesures sont-elles adaptées en conséquence ?
10. Les réponses confondent-elles ou assimilent-elles le contenu de la désinformation avec celui du discours haineux (même si les normes internationales justifient des interventions fortes pour limiter ce dernier, alors que les mensonges ne sont pas en soi exclus de la liberté d'expression) ?
11. Les journalistes, les acteurs politiques et les défenseurs des droits de l'homme peuvent-ils bénéficier d'une protection judiciaire efficace contre la désinformation et/ou les contenus haineux qui incitent à l'hostilité, à la violence et à la discrimination, et qui visent à les intimider ?
12. Les réponses juridiques s'accompagnent-elles d'orientations et de formations pour la mise en œuvre par les forces de l'ordre, les procureurs et les juges, de la nécessité de protéger le droit fondamental qu'est la liberté d'expression et les conséquences d'une restriction de ce droit ?
13. La réponse peut-elle être évaluée de manière transparente, et existe-t-il un processus pour contrôler et évaluer systématiquement les répercussions sur la liberté d'expression ?
14. Les réponses font-elles l'objet de mesures de contrôle et de responsabilisation, y compris de systèmes d'examen et de responsabilisation (tels que des rapports au public, aux parlementaires, à des acteurs spécifiques) ?
15. Une réponse donnée peut-elle faire l'objet d'un appel ou être annulée s'il s'avère que les avantages sont contrebalancés par des effets négatifs sur la liberté d'expression, l'accès à l'information et le droit à la vie privée (qui sont eux-mêmes des antidotes à la désinformation) ?
16. Les mesures relatives aux entreprises de communication sur Internet sont-elles élaborées en tenant dûment compte de l'engagement multipartite et dans le but de promouvoir la transparence et la responsabilité, tout en évitant la privatisation de la censure ?

17. Y a-t-il une évaluation (fondée sur des avis d'experts) du potentiel et des limites des réponses technologiques qui traitent de la désinformation (tout en préservant la liberté d'expression et la vie privée) ? Existe-t-il des attentes irréalistes quant au rôle de la technologie ?
18. Les acteurs de la société civile (y compris les ONG, les chercheurs et les médias) sont-ils engagés en tant que partenaires autonomes dans la lutte contre la désinformation ?
19. Les réponses soutiennent-elles la production, la fourniture et la circulation de l'information – y compris l'information locale et multilingue – comme alternative crédible à la désinformation ? On pourrait par exemple subventionner le journalisme d'investigation sur la désinformation, soutenir les radios communautaires et les médias des minorités linguistiques.
20. Les réponses comprennent-elles un soutien aux institutions (par exemple, messages et annonces du service public, écoles) pour permettre un travail contre la désinformation ? Cela pourrait inclure des interventions telles que l'investissement dans des projets et des programmes spécifiquement conçus pour aider à "vacciner" de larges communautés contre la désinformation par le biais de programmes de formation à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).
21. Les réponses maximisent-elles l'ouverture et la disponibilité des données détenues par les autorités publiques, dans le respect de la protection de la vie privée, dans le cadre du droit à l'information et de l'action officielle visant à prévenir les rumeurs et à permettre des recherches et des reportages qui s'appuient sur des faits ?
22. Les réponses tiennent-elles compte de la dimension de genre et des vulnérabilités particulières (par exemple, les jeunes, les personnes âgées) en ce qui concerne l'exposition, la distribution et les impacts de la désinformation ?
23. Si les mesures d'intervention sont mises en place pour répondre à un problème urgent, ou conçues pour avoir un impact à court terme (par exemple, les interventions urgentes liées aux élections), sont-elles accompagnées d'initiatives, de programmes ou de campagnes conçus pour apporter et intégrer les changements à moyen et long terme ?

#DISINFODEMIC
#THINKBEFORESHARING
#SPREADKNOWLEDGE

BROADBAND COMMISSION
FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT

